

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), dont le siège social est situé au 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la campagne de rentrée 2021-2022.

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le présent jeu-concours est ouvert sur les pages Facebook de la FSCF à toute personne physique domiciliée en France et licenciée à la FSCF à l'exception :

- des mineurs sous réserve de l'autorisation parentale,
- de l'ensemble des commerçants et artisans participants ou annonceurs\*,
- de l'ensemble des membres du personnel de la FSCF\*.

\*Ces exclusions s'étendent également aux familles des membres du personnel des sociétés ou associations susvisées.

## ARTICLE 3 – DURÉE ET PRINCIPE

Ce jeu-concours se déroulera du mercredi 01 septembre 2021 à 17h00 au jeudi 09 septembre 2021 à 17h00.

Dans le cadre de la campagne de rentrée 2021, la FSCF met en place un jeu-concours à destination des licenciés des associations affiliées.

La FSCF souhaite poursuivre la mise en lumière de sa nouvelle campagne de communication du mois de juillet 2020. De ce fait, c'est la vidéo promotionnelle de cette campagne qui est au cœur de ce jeu concours.

La fédération propose aux licenciés de répondre à une question en lien avec cette vidéo de 30 secondes qui met en avant les lettres colorées de son logo, par le biais de personnages qui s'animent et qui se mettent en mouvement au rythme d'une musique entraînante.

La question posée est la suivante : *Sur quoi les personnages de la vidéo sont-ils mis en scène ?*

Pour répondre, les licenciés sont amenés à regarder en intégralité la vidéo et à donner leur réponse en commentaire du post Facebook prévu à cet effet, le tout étant de :

- aimer la publication où se situe la question,
- notifier son nom et prénom (si l'identité de la personne ne peut pas être reconnue par le biais de son nom sur Facebook) ainsi que le nom de son association (affiliée à la FSCF pour la saison 2021-2022),
- taguer une personne qui ne connaît pas la FSCF.

La réponse étant la suivante : *Les lettres du logo / le logo de la FSCF. Je suis Prénom Nom de l'association XX et je tague Prénom Nom.*

## ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le/la gagnant(e) du jeu concours sera tiré au sort parmi ceux qui auront répondu correctement à la question, et qui auront rempli les conditions de participation.

L'annonce du/de la gagnant(e) sera faite le samedi 10 septembre 2021 à 17h.

La prise de contact avec le ou la gagnant(e) sera effectuée dans la foulée.

## ARTICLE 5 – LES PRIX

Les différents gains sont les suivants :

### CASAL SPORT

Pour le licencié :

- Goodies à l'effigie de la marque
- Trois bons d'achats d'une valeur de 20 euros

Pour l'association :

- Sept bons d'achats d'une valeur de 20 euros chacun

### GYMNOVA

Pour le licencié :

- Un petit sac de rangement
- Un sac de sport type "polochon"
- Un stylo
- Une paire de lunettes de soleil
- Un chargeur de téléphone

## HELLO ASSO

Pour le licencié :

- Goodies (carte postale, carnet, marque-page, etc.)

Pour l'association :

- Une masterclass dédiée pour la création d'un logo et charte graphique OU pour un accompagnement personnalisé dans la mise en place d'une stratégie de communication
- Un pass' générosité de 20 €

## BOUTIQUE OFFICIELLE DE LA FSCF

Pour le licencié :

- 100 € de surprises (produits de la boutique)

Pour l'association :

- Un roll up de la fédération

## FSCF

Pour le licencié :

- Une sacoche de rentrée aux couleurs de la fédération

## ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par mail ou par message privé Facebook. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera exposée au gagnant ainsi qu'à son association, contactée également par mail ou par message privé Facebook.

Les lots seront remis dans les plus brefs délais.

## ARTICLE 7 – PUBLICATION DES RÉSULTATS

En cas de gain, le participant au jeu-concours donne son accord pour que son nom, prénom et image soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au service juridique de la Fédération Sportive et Culturelle de France, 22 rue Oberkampf – 75011 PARIS.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ – CAS DE FORCE MAJEUR**

La responsabilité de la FSCF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion du jeu en question.

## **ARTICLE 10 – RÉCLAMATION**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit au service juridique de la FSCF et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FSCF. La FSCF prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FSCF se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.